

Evaluation : Femmes et monoparentalité, un problème social.

Thème

- Pôle thématique : Problématiques sociales et reconnaissances des problèmes sociaux : reconnaissance des problèmes sociaux par la collectivité/L'intervention sociale : pluralité des modes d'intervention

Modalités pédagogiques

- Construction ou mobilisation des capacités --> Evaluation formative (individuelle ou en groupe) ou évaluative

Compétences Capacités exigibles

- Compétences : Analyser des faits de société posant des questions sociales.
- Capacités exigibles : Analyser les conditions d'émergence d'un problème social ; caractériser les modes d'intervention sociale.

Objectifs

- Analyser une situation-problème relative à une question sociale d'actualité.
- Prendre conscience des stéréotypes relatifs aux "mamans solos".
- Différencier et illustrer les différents modes d'intervention sociale.

Notions Savoirs associés

- société, normes, valeurs, groupes sociaux, liens sociaux, problème social, précarité, pauvreté,, intervention sociale, développement social local, accompagnement social, insertion sociale, aide sociale.

Durée

- 2 heures

Date : 8 février 2023

Établissement : Lycée Schwilgué Sélestat (EB)

DÉVELOPPEMENT S'APPUYANT SUR UN DOSSIER DOCUMENTAIRE

FEMMES ET MONOPARENTALITE

Avec l'accroissement du nombre de divorces et de séparations depuis une trentaine d'années, le nombre de femmes en situation de monoparentalité a augmenté, entraînant des conséquences sociales, économiques et sanitaires parfois préjudiciables. [...] Des solutions existent pour réduire ces situations de monoparentalité à risque comme l'équilibre salarial entre les femmes et les hommes, des facilités concernant les modes de garde, les transports et l'emploi. L'accès aux services, à la culture, aux sports et aux loisirs ne devant pas être oublié.

<https://www.ceser.bourgognefranchecomte.fr>

QUESTION 1 : Montrer que la monoparentalité des femmes est un problème social.

QUESTION 2 : Présenter les modes d'intervention sociale mis en œuvre pour lutter contre ce problème.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Femmes et monoparentalité, un double constat d'inégalités.

CESER Bourgogne-Franche-Comté, publié en janvier 2020 [En Ligne].

Disponible sur <https://urlz.fr/kl1v> (consulté le 6 février 2023).

ANNEXE 2 : Une Maison des Monoparents voit le jour à Floirac.

Aquitanisphère, mise à jour le 8 novembre 2019 [En ligne].

Disponible sur <https://urlz.fr/kl1y> (consulté le 7 février 2023).

ANNEXE 3 : Revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial dès novembre 2022.

Direction de l'information légale et administrative, publié le 28 octobre 2022 [En ligne].

Disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15928> (consulté le 7 février 2023).

ANNEXE 4 : Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, publié le , publié le 23 février 2022 [En ligne].

Disponible sur <https://solidarites.gouv.fr/les-creches-vocation-dinsertion-professionnelle-avip> (consulté le 7 février 2023).

ANNEXE 5 : Café-échanges des parents solos

Municipalité de Chalonnnes-sut-Loire [En ligne]

Disponible sur <https://www.infocale.fr/associations/organisme-tintamarre-375798/evenement-chalonnnes-sur-loire-activite-de-loisirs-cafe-echanges-des-parents-solos-7800573>

Consulté le 7 février 2023.

ANNEXE 1 : Femmes et monoparentalité, un double constat d'inégalités

La monoparentalité : une réalité complexe

Il n'est pas toujours évident de saisir ce que recouvre effectivement le terme de monoparentalité car les définitions sont différentes suivant les institutions. Ainsi, selon l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) "une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas eux-mêmes d'enfant)". Pour les CAF, "sont considérées comme monoparentales les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui n'ont pas de vie maritale et assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans (moins de 21 ans pour le complément familial ou les allocations logement, moins de 25 ans pour le RSA)". L'INSEE se fonde sur la composition de la famille, la CAF, sur le statut individuel des personnes. [...]

Une réalité essentiellement féminine

Plusieurs profils de situations de monoparentalité existent : séparation, divorce, parents non déclarés en couple, veuvage, incarcération, arrivée d'un enfant sans avoir vécu en couple auparavant... Dans les trois quarts des cas, la situation est liée à une séparation ou un divorce [...] Concernant les cas plus nombreux des séparations et/ou divorces, la situation engendre des changements importants :

- sur le plan financier car il n'est plus question d'additionner les revenus et diviser par deux les charges,
- sur le plan de l'organisation du quotidien par la gestion du rythme de vie et de l'éducation des enfants. [...]

Une image encore négative des mères seules avec enfants

Bien que le nombre de monoparents ait nettement augmenté ces dernières années, la norme familiale reste le couple avec des enfants ; et la monoparentalité n'est pas toujours bien acceptée. C'est plus souvent le cas pour les femmes qui se plaignent d'être stigmatisées tant par les institutions que par le regard collectif. Les CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), dans leur rapport national, citent des remarques de femmes exprimées au cours du Grand débat national : on les voit souvent comme des "assistées", des "cas sociaux", "leurs enfants sont mal élevés et en manque d'autorité paternelle". Le rapport précise que cette représentation est nettement différenciée entre les pères et les mères : "Alors que les mères monoparentales sont stigmatisées, qu'on leur reproche régulièrement de ne pas savoir offrir à leur(s) enfant(s) les pleines conditions de leur épanouissement, voire de les mettre en danger dès qu'elles travaillent trop, ou que leurs revenus sont trop bas, ou qu'elles ont des activités sociales ; les pères monoparentaux sont davantage présentés comme des "héros modernes". Cette situation reflète la perception différenciée de l'investissement parental des hommes et des femmes, puisqu'il est considéré comme normal que les mères soient présentes au quotidien et qu'elles accomplissent la majorité des tâches liées à l'entretien du foyer, du suivi scolaire et des activités extrascolaires des enfants, tandis qu'un investissement même moindre de la part des pères est souvent salué comme extraordinaire". De nombreuses mères estiment que c'est leur rôle plutôt que celui des pères de s'occuper des enfants, montrant à quel point les représentations sont profondes et intériorisées. Le regard négatif sur les mères monoparentales peut avoir des conséquences néfastes dans la recherche de logement comme dans la recherche d'emploi. Il impacte aussi les mères dans la confiance qu'elles ont dans leur capacité à gérer la situation dans laquelle elles se trouvent. [...]

Monoparentalité et pauvreté : une nette tendance à l'augmentation

Depuis 20 ans, le taux de pauvreté des familles monoparentales a largement augmenté au niveau national et s'accroît proportionnellement au nombre d'enfants. Il est passé de 16,6% à 20,2% entre 1970 et 1990 pour les familles monoparentales avec un enfant, et de 26,9% à 41,1% pour celles avec plusieurs enfants. La pauvreté liée à la crise économique de 2008 s'est accrue dans toutes les catégories de ménage, mais plus particulièrement pour cette catégorie de population. Entre 1996 et 2015, le taux de pauvreté des familles monoparentales a augmenté de 5,4 points, amenant ces dernières à être quatre fois plus souvent pauvres que les personnes vivant dans un ménage composé d'un couple avec un ou deux enfants (34,8% contre 8,6%)¹. Aujourd'hui, le taux de pauvreté de ces familles augmente de façon importante avec le nombre d'enfants. Il est de 23,9% avec un enfant et de 40,1% avec plusieurs enfants ; "le risque d'être pauvre plutôt que de ne pas l'être est 2,5 fois plus élevé pour une famille monoparentale avec un enfant, et 5 fois plus pour une famille monoparentale avec plusieurs enfants que pour un couple avec deux enfants"². Le sociologue Julien Damon explique ce qu'il nomme "le lien quasi mathématique" entre monoparentalité et pauvreté : "Le point capital, c'est que, par définition, dans une famille monoparentale, il y a un revenu au lieu de deux"³. Sur le territoire national, les mères monoparentales sont surreprésentées dans les situations de surendettement : parmi les ménages surendettés, 29% des femmes sont cheffes de famille monoparentale contre seulement 4 % d'hommes⁴. Les mères monoparentales inactives ont aussi plus d'un risque sur deux d'être sous le seuil de pauvreté (52,6%), un peu moins d'un tiers pour les mères actives (29,4%) et moins de 1/5 pour les pères (actifs + inactifs : 19,2%)⁵[...]

Pas d'emploi sans mode de garde, pas de mode de garde sans emploi

L'aménagement des différents modes de vie est un véritable parcours du combattant en situation de monoparentalité. [...] Les contraintes de la situation (financières, organisationnelles) rendent inenvisageables, pour un certain temps, le retour à l'emploi classique. La situation est d'autant plus critique qu'elle est inégale entre les hommes et les femmes avant même l'entrée en monoparentalité comme évoqué précédemment. L'équilibre n'est pas simple à trouver. Une femme auparavant à temps partiel n'a plus les mêmes moyens pour assumer financièrement sa nouvelle vie. Les mères en situation de monoparentalité sont donc amenées à chercher un emploi à temps plein ou un autre emploi pour subvenir à leurs nouveaux besoins. Bien que des possibilités de garde existent à moindre coût ; faut-il encore qu'elles se situent à proximité du domicile. Un article dans Le Monde précise que d'une façon générale les femmes ont tendance à renoncer à leur carrière pour ne pas bousculer l'équilibre familial : elles travaillent souvent dans une entreprise plus proche de leur lieu de domicile et changent moins souvent d'employeur que les hommes⁶. [...] Plusieurs mères en situation de monoparentalité ont précisé renoncer à leur intégration professionnelle faute de solution de garde d'enfants. L'une relate cette tension dans un article de presse "Mon fils a six ans, il ne peut donc pas rentrer ou partir seul à l'école. Comme mes horaires de travail sont très élargis, j'ai dû prendre une nounou au "black" car il n'y avait plus de place en périscolaire. J'en suis même venue à me demander si je n'allais pas arrêter de travailler pour pouvoir l'amener à l'école, mais même cette solution nous mettrait trop en difficulté"⁷. La tâche est d'autant plus complexe que "les parents à la tête d'une famille monoparentale sont moins souvent diplômés du baccalauréat que le reste des parents d'enfants mineurs : 47% contre 55%"⁸.

Une charge mentale importante

L'ensemble des difficultés rencontrées et le rythme effréné dans leur quotidien amène les mères monoparentales, plus que les autres, à supporter une charge mentale importante, ayant des conséquences sur leur vie sociale mais aussi sur leur santé. Certaines sont à la limite du burn-out, leur santé est fragilisée d'un point de vue psychologique. Elles rencontrent alors

les problématiques des populations pauvres : renoncement aux soins médicaux et/ou aux soins de bien-être (coiffure, vêtements...). Elles perdent leur estime d'elles-mêmes, atténuant un peu plus leur inscription dans la vie locale. Les femmes seules avec enfant [...] sont nombreuses à renoncer à des activités personnelles par absence de temps et de moyens financiers. [...] Ces femmes sont aussi amenées à se sacrifier sur l'alimentation au profit de leurs enfants (moins manger, sauter un repas ou encore manger des pâtes à tous leurs repas). [...]

(1) Les niveaux de vie en 2016 INSEE Première n°1710. (2) "Les revenus et le patrimoine des ménages" Édition 2018 – INSEE et Statistique Publique. (3) "Il y a un lien Quasi mathématique entre monoparentalité et pauvreté" La Croix 18/04/2019. (4) Bulletin de la Banque de France "Le surendettement et les femmes" 224/3 juillet-août 2019. (5) La pauvreté des enfants et des familles, constat statistique sur la situation française, HCFEA 2017. (6) "Lors d'une séparation, les inégalités économiques se creusent" Le Monde Dossiers, 18 mars 2019. (7) "Familles monoparentales : il est temps de bousculer les choses, de revoir les barèmes, les calculs afin de nous venir en aide" Journal 20 minutes, 11 janvier 2019. (8) INSEE Analyses Bourgogne-Franche-Comté n° 61, septembre 2019.

CESER Bourgogne-Franche-Comté, publié en janvier 2020 [En Ligne].
Disponible sur <https://urlz.fr/kl1v> (consulté le 6 février 2023).

ANNEXE 2 : Une Maison des Monoparents voit le jour à Floirac

La première maison d'habitat partagé pour familles monoparentales de Gironde vient de voir le jour à Floirac. Un projet de l'association Fraveillance réalisé avec le soutien d'aquitanis.

A Floirac, le service Habitats Solidaires et Innovations Sociales d'aquitanis a transformé un pavillon de 144 m² afin d'accueillir la première Maison des Monoparents de Gironde.

Concept novateur imaginé et porté par l'association Fraveillance, la Maison des Monoparents facilite la sortie de l'hébergement d'urgence en proposant un accompagnement vers un habitat durable à des familles monoparentales. Après une séparation, se reloger devient nécessaire pour apporter une nouvelle stabilité. Or, la monoparentalité demeure un handicap dans le parcours du candidat au logement : les familles monoparentales ont un revenu unique et sont généralement stigmatisées. Elles sont souvent « ballottées » entre hôtel, CHRS, domicile des proches ou en attente d'un logement social.

La Maison des Monoparents est un espace de colocation pensé par et pour ces familles. Un lieu d'habitation composé d'espaces privatifs qui respectent des zones d'intimité et d'espaces communs destinées à lutter contre l'isolement social. C'est aussi un lieu à valeurs partagées qui répond aux besoins d'une nouvelle forme d'habitat, d'accompagnement et d'animation. A noter que ce dispositif contribue au développement de l'habitat partagé dans le cadre du Plan gouvernemental « Logement d'abord ».

Ouvert à la rentrée 2019, le pavillon floiracais accueille ainsi deux familles et leurs enfants. Il comporte cinq chambres, deux salons ou salles à manger, deux cuisines, deux salles de bain, deux toilettes. Il est agrémenté d'un jardinet ainsi que d'une salle de jeu partagée, convertible en salle d'études et d'une buanderie collective. La Maison des Monoparents est un programme co-construit avec ses habitants qui mobilise de nombreux acteurs du territoire : aquitanis, la Fondation Abbé Pierre, Bordeaux Mécènes Solidaires, le C.A.I.O. , Cités du Secours Catholique, l'Institut de la Parentalité, la CAF de la Gironde, les Compagnons Bâisseurs, la Conférence syndicale des Familles ainsi que le Conseil départemental de la Gironde. [...]

Aquitanisphère, mise à jour le 8 novembre 2019 [En ligne].
Disponible sur <https://urlz.fr/kl1y> (consulté le 7 février 2023).

ANNEXE 3 : Revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial dès novembre 2022

L'allocation de soutien familial (ASF) versée au parent qui élève seul un ou plusieurs enfants sans pension alimentaire est revalorisée de 50 % dès le mois de novembre 2022. Cette revalorisation des montants de l'allocation de soutien familial est fixée dans un décret publié au *Journal officiel* du 28 octobre 2022. Le soutien des familles monoparentales fait en effet partie des politiques prioritaires du gouvernement.

Dès le mois de novembre, l'allocation de soutien familial (ASF) ou « pension alimentaire minimale » est revalorisée de 50 %, elle passera de 122,93 € à 184,41 € par mois et par enfant lorsqu'il est élevé par un seul parent.

L'ASF passe de 163,87 € à 245,80 € par mois et par enfant lorsque l'enfant est recueilli et que l'un ou les deux parents ne participent pas aux frais d'éducation.

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), publié le 28 octobre 2022 [En ligne].
Disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15928>
(consulté le 7 février 2023).

ANNEXE 4 : Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Soutenir l'accueil des jeunes enfants (zéro à trois ans) et favoriser l'accès à l'emploi des parents éloignés de l'emploi, notamment les mères isolées : tels sont les objectifs des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

La difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale, constitue un frein majeur de retour à l'emploi : selon un rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC), seuls 3 % des enfants issus des familles bénéficiaires d'un minimum social sont gardés en crèche.

En effet, malgré le quota de 10 % de places réservées aux bénéficiaires des minimas sociaux instauré en 2013 et conforté par le Plan pauvreté 2015-2017, les demandeurs d'emploi peinent à obtenir une place en crèche, rendant difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai.

C'est pour répondre à ces difficultés que le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) a été initié [...]

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ont ainsi une double mission :

- Réserver une place en crèche de jeunes enfants (zéro à trois ans) de parents sans emploi
- Les accompagner vers l'emploi ou la formation professionnelle

Le public visé est celui des jeunes parents éloignés de l'emploi, très souvent des cheffes de famille monoparentale, dont l'enfant est âgé entre zéro et trois ans.

Les ministères chargés des affaires sociales et de l'emploi, ainsi que la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont décidé de s'unir pour promouvoir la diffusion de cette démarche exemplaire, et ainsi toujours mieux accompagner les parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.

Cette priorité a été réaffirmée le 13 septembre 2018, lorsque le président de la République, à l'occasion de la présentation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a lancé la mobilisation en vue du déploiement de 300 crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) d'ici 2020, afin de favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas et de rompre la reproduction de la pauvreté.

Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
publié le , publié le 23 février 2022 [En ligne].

Disponible sur <https://solidarites.gouv.fr/les-creches-vocation-dinsertion-professionnelle-avip>
(consulté le 7 février 2023).

ANNEXE 5 : Café-échanges des parents solos



Café-échanges des parents

Pour échanger ensemble sur les thématiques à définir et des futures actions.

Dans la bienveillance, le non-jugement et le respect de l'autre

Venez que l'on cause autour d'un café
Animation prévue pour les enfants

Samedi 25 février à 10h
Au Tintamarre éphémère à Chalonnes
sur Loire



Info et réservations par mail auprès du ^{éphémère} Tintamarre :

 animation.tintamarre@gmail.com

 09 84 08 84 26

 5 Avenue Gayot, Chalonnes-sur-Loire



Café associatif - Espace de vie sociale

Municipalité de Chalonnes-sur-Loire [En ligne]

Disponible sur <https://www.infolocale.fr/associations/organisme-tintamarre-375798/evenement-chalonnes-sur-loire-activite-de-loisirs-cafe-echanges-des-parents-solos-7800573>

Consulté le 7 février 2023.